

Escroquerie sur Le bon coin

Par papillote, le 03/03/2017 à 14:46

Bonjour,

Voilà, je cherchais pour noël, un jeu de PS3 sur le bon coin pour en faire un cadeau. J'ai trouvé le jeu, dans l'annonce il était même neuf. J'ai donc contacté le vendeur qui est à l'autre bout de la France et je conviens avec lui, par mail, qu'il peut m'envoyer le jeu moyennant des frais de transport. Vaine et désespérée de trouver le cadeau tant attendu, je fais un chèque au vendeur et lui envoie par courrier. Sauf que pendant plusieurs, le vendeur prétend ne pas avoir reçu mon chèque. J'appelle donc ma banque pour faire opposition sur ce chèque sauf que ce n'est pas possible car il n'est pas volé etc...

J'abandonne et suis persuadée que mon chèque est bien perdu.

Sauf que cette semaine, soit 2 mois après nos échanges, je remarque que le vendeur peu scrupuleux a retiré mon chèque. Je lui envoie donc un mail tout en restant courtoise en lui demandant de m'envoyer le jeu maintenant qu'il a encaissé sauf que bien sûr, je n'ai pas eu de réponse. Et en faisant une petite recherche sur le bon coin, je trouve également une annonce où il vend son jeu mais en date du 19 février.

Est ce qu'il y a quelque chose que je puisse encore faire pour récupérer mon argent ou même le jeu ?

Merci pour votre aide,

Mél

Par Lag0, le 03/03/2017 à 16:06

[citation] J'appelle donc ma banque pour faire opposition sur ce chèque sauf que ce n'est pas possible car il n'est pas volé etc... [/citation] Bonjour,

Il était, au contraire, tout à fait possible de faire opposition pour chèque perdu! Je ne comprends pas que votre banque ait refusé. Tout au plus pouvait-elle exiger une lettre de renonciation de la part du bénéficiaire.

Il m'est arrivé qu'un chèque envoyé par la poste se perde, j'ai pu faire opposition sans problème, c'est un cas légalement prévu d'opposition (chèque perdu).

Par papillote, le 03/03/2017 à 16:43

Non il n'a pas voulu, il m'a dit que j'encourais une amende si le bénéficiaire du chèque venait à l'encaisser (même dans plusieurs mois), il m'a parlé du code de la Banque de France... et de sanctions pénales. Il m'a aussi parler de cette lettre mais là c'est moi qui n'ai pas fait ce qu'il fallait et je le regrette même si le vendeur ne l'aurait certainement pas faite. J'ai plutôt tenté un coup de poker en faisant croire au vendeur que j'avais fait le nécessaire auprès de ma banque... Mais j'ai perdu au jeu...

Par Lag0, le 03/03/2017 à 18:07

[citation]II m'a aussi parler de cette lettre mais là c'est moi qui n'ai pas fait ce qu'il fallait[/citation]

Bah oui, pour faire opposition sur un chèque perdu, il faut que le bénéficiaire s'engage à ne pas encaisser le chèque s'il est retrouvé, c'est le rôle de la lettre de renonciation. Certaines banques ne l'exige même pas...